



Nombre des membres du  
Conseil Municipal élus :

**29**

Nombre des membres en  
fonction :

**29**

Nombre des membres  
participant à la séance

**22 + 3 procurations**

## OBJET :

### Point n° 7a

**Approbation du projet de  
convention de partenariat  
« Label Commerçant  
d'Alsace 2026 » avec la  
Chambre de Commerce et  
d'Industrie Alsace  
Eurométropole (CCI AE)**

Mise en ligne sur le site  
internet de la commune le  
24 février 2026 par  
Monsieur Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann

Cette délibération peut faire  
l'objet d'un recours devant le  
tribunal administratif pendant  
un délai de deux mois à  
compter de sa publication et  
de sa réception par le  
représentant de l'Etat

## EXTRAIT

### Du registre des délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 21 février 2026

**Etaient présents :** M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, M. THIEBAUT, Mme KEMPF, M. GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDELIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, PERY, MM. Charles SCHNEBELEN, CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, MALLER

**Etaient excusés et ont donné procuration :**

M. MORVAN, excusé, a donné procuration à Mme BAUMIER-GURAK  
M. Eugène SCHNEBELEN, excusé, a donné procuration à Mme DIET  
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL

**Etait excusé, sans procuration :**

M. SCHMITT

**Etaient absents, non excusés :**

Mme MURA  
Mme BILLIG  
M. SLIMANI

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et à l'animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages, à la communication et au soutien au développement du commerce et du centre-ville, expose aux membres du Conseil Municipal que la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole (CCI AE) propose aux commerçants de souscrire à une démarche d'amélioration de l'accueil adaptée au commerce de proximité, dénommée « Label Commerçant d'Alsace 2026 », visant à inscrire durablement celui-ci dans une dynamique de progrès, en assurant une qualité optimale d'accueil et de service à la clientèle.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la Ville de Thann a élaboré son projet de territoire via une convention cadre pluriannuelle, qui prend la forme d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). La démarche proposée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole fait partie des actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire qui vise à valoriser les entreprises locales. Cette démarche contribue à la promotion et à la préservation du commerce de proximité de centre-ville.

Pour promouvoir la démarche qualité auprès des professionnels et des consommateurs, la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole s'appuie sur ses partenaires privilégiés que sont les associations de commerçants et les collectivités locales.

Dans le cadre des actions d'aide au commerce local, la Ville de Thann souhaite soutenir les acteurs économiques qui s'engagent dans l'accréditation du « Label Commerçant d'Alsace 2026 ». Il est proposé de participer au coût de cette action en versant une participation forfaitaire de 499 € HT, soit 100 € TTC par point de vente audité, dans la limite de 6 entreprises situées sur le ban communal.

Dans le cadre de la labellisation « Commerçant d'Alsace 2026 », l'objectif est de tester en conditions réelles la qualité de l'accueil de l'entreprise afin de lui permettre de mobiliser ses équipes autour d'axes d'amélioration. Un audit est réalisé par un cabinet indépendant avec visite et appels mystères afin d'élaborer un plan d'action et de décrocher un trophée « Commerçant d'Alsace 2026 » certifiant l'engagement de l'entreprise dans une démarche qualité. Le diagnostic et l'audit donnent lieu à un rapport d'expert proposant des pistes d'amélioration concrètes.

La démarche est valorisée avec la remise d'un trophée dans le cadre d'une cérémonie officielle, d'une vitrophanie à apposer sur la vitrine, du label dématérialisé à décliner sur les supports de communication web ainsi que d'une mise en avant de l'entreprise grâce à la communication liée à l'opération.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

**Vu** les éléments exposés par Madame Marie BAUMIER-GURAK, à savoir l'approbation du projet de convention de partenariat « Label Commerçant d'Alsace 2026 » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole, permettant à la Ville de Thann, dans le cadre des actions d'aide au commerce local, de soutenir les acteurs économiques qui s'engagent dans cette accréditation, en versant une participation forfaitaire de 499 € HT, soit 100 € TTC par point de vente audité, dans la limite de 6 entreprises situées sur le ban communal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :**

- approuve le projet de convention de partenariat « Label Commerçant d'Alsace 2026 » entre la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole et la Ville de THANN, annexé à la présente délibération,
- verse une participation forfaitaire de 499 € HT, soit 100 € TTC par point de vente audité, dans la limite de 6 entreprises situées sur le ban communal,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat « Label Commerçant d'Alsace 2026 », les éventuels avenants ainsi que toutes les pièces administratives ou financières y afférents.

Pour extrait conforme  
Gilbert STOECKEL  
Maire de Thann



Philippe CHUDANT  
Secrétaire de Séance